

# PLAN LOCAL D'URBANISME

SENLISSE

## NOTICE SANITAIRE

ARRETE LE

31 mars 2017

APPROUVE LE

04 juillet 2018

PIECE DU PLU

5.1



Cittanova



# Sommaire

<b>1. ADDUCTION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b> Situation actuelle.....	5
<b>1.2</b> Situation projetée.....	6
<b>2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1</b> Situation actuelle.....	8
<b>2.2</b> Situation projetée.....	8
<b>3. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>9</b>
<b>4. GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>10</b>
<b>4.1</b> Situation actuelle.....	10
<b>4.2</b> Situation projetée.....	10
<b>5. DEFENSE INCENDIE.....</b>	<b>11</b>



# 1 ADDUCTION EN EAU POTABLE

## 1.1 Situation actuelle

Senlisse est membre du SIERC (Syndicat des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville) créé en 1965. Ce syndicat regroupe 6 communes, 4 des Yvelines : Auffargis, Cernay, Choisel, Senlisse et 2 de l'Essonne : Boullay les Troux et Les Molières.

Depuis 1986 le Syndicat a délégué à Lyonnaise des Eaux la gestion du réseau de distribution, par contrat d'affermage et prestation de service.

L'eau distribuée sur la commune de Senlisse est alimentée par un mélange d'eaux souterraines et superficielles provenant des usines de traitement d'eau de Morsang-sur-Seine (Essonne) et de Viry (Essonne).

La qualité de l'eau potable fait l'objet de contrôles sanitaires sur le Syndicat. Ces analyses sont réalisées par des laboratoires accrédités par le Ministère de la Santé et mandatés par l'Agence Régionale de Santé. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Leur analyses permettent de vérifier la qualité physique, organoleptique, chimique et bactériologique de l'eau ainsi que la qualité sanitaire des installations de productions.

L'eau distribuée en 2016 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Critères de recherche**

Département	YVELINES
Commune	SENLISSE
Réseau(x)	CERNAY LA VILLE
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- AUFFARGIS - sauf hameau les Brûlins - CERNAY LA VILLE - CHOISEL - SENLISSE - sauf ferme aux escargots

[Bulletin précédent](#) [Rechercher](#)

**Informations générales**

Date du prélèvement	16/02/2017 08h47
Commune de prélèvement	CERNAY LA VILLE
Installation	CERNAY LA VILLE
Service public de distribution	SY CERNAY LA VILLE
Responsable de distribution	EAU DU SUD PARISIEN
Maître d'ouvrage	SYNDICAT DES EAUX REGION DE CERNAY

**Conformité**

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Conformité	
<b>Conclusions sanitaires</b>	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
<b>Conformité bactériologique</b>	oui
<b>Conformité physico-chimique</b>	oui
<b>Respect des <u>références de qualité</u></b>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,26 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total *	0,28 mg/LCl <sub>2</sub>		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	701 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	26,9 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	12,9 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,12 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,60 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,20 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

\* Analyse réalisée sur le terrain

En 2015, 123 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été consommés en moyenne par habitant à Senlisse. Cela représente 5 m<sup>3</sup> de plus qu'en 2014, pour un même nombre d'habitants. La commune de Senlisse comprend 259 branchements au réseau d'eau potable. Le nombre de compteurs est de 15, aucun n'a été renouvelé en 2015.

## 1.2 Situation projetée

Le projet de PLU implique des besoins en eau potable et une sollicitation du réseau plus importants. Selon les hypothèses de développement, environ 13 habitants supplémentaires sont attendus à Horizon 2025. Ces habitants seront accueillis dans les zones urbaines de Senlisse et de Garnes, par densification de ces secteurs et sur le secteur de projet dans le hameau de Garnes.

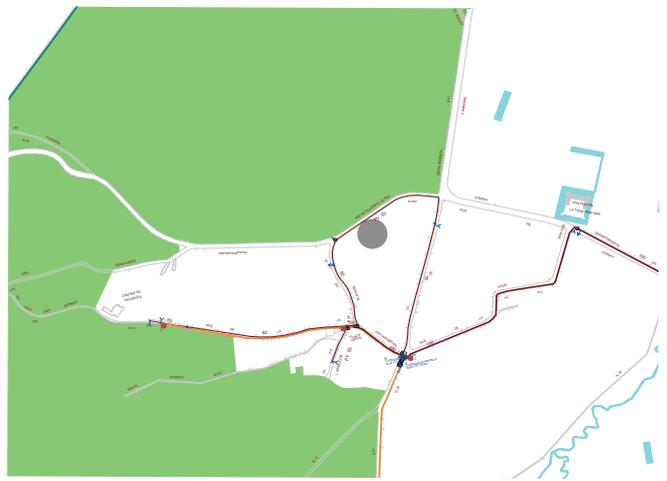
Cette croissance démographique représentera un besoin supplémentaire de l'ordre de 1600m<sup>3</sup> d'eau potable (base: consommation moyenne/habitant en 2014). Cette augmentation des besoins devra se traduire par un renforcement de la production d'eau potable.

Le secteur de l'opération d'aménagement et de programmation situé dans une zone classée « à urbaniser 1AU » est desservi par un réseau d'eau potable suffisant. En effet, les canalisations ont un diamètre de 60 au minimum ce qui permettra de répondre aux besoins des projets en eau potable.

*La zone est bordée tout autour par une canalisation de 60*



- Extrait du document graphique - La zone 1AU



- Extrait du plan des eaux potables

# 2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES

## 2.1 Situation actuelle

La commune de Senlisse, par délégation au SIAHVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE ) est en train de réaliser son assainissement collectif afin de se raccorder à la station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines. Le projet d'assainissement de la commune est en cours depuis 2015. La première tranche concerne la rue du Moulin d'Aulne et la rue du Couvent.

La commune dispose d'un assainissement non collectif. Elle se réfère ainsi au Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Un assainissement autonome regroupé est localisé au droit du Domaine de la Barre, il comprend : 360 mètres de canalisation communales; 12 regards; 1 filtre de traitement semi collective pour le domaine de la Barre.

## 2.2 Situation projetée

Le projet de PLU génère l'apport de logement supplémentaire et ainsi une augmentation du rejet des eaux usées. Selon les hypothèses de développement, 13 habitants supplémentaires sont attendus à horizon 2025.

La station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines mise en service en 2012 a été dimensionnée pour, entre autres, accueillir les eaux usées de la commune de Senlisse. Elle a une capacité de 2000 eq. habitants. Elle traite aujourd'hui les effluents des habitants de Dampierre-en-Yvelines et d'une partie de Saint-Forget. Elle accueillera à court terme ceux des habitants du bourg de Senlisse puis ceux du hameaux de Garnes.

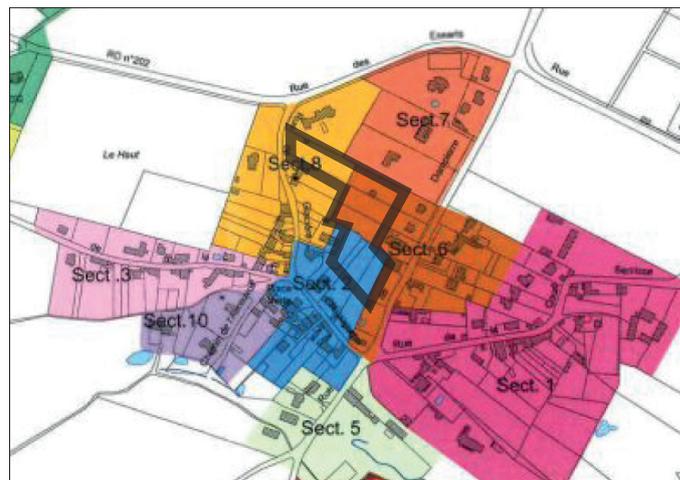
Aujourd'hui le zonage d'assainissement est en projet pour le hameau du Garnes. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (Plan Local d'Urbanisme) qui intègre à la fois l'urbanisation actuelle et futures.

La zone 1AU est concernée par le futur zonage d'assainissement de la commune. Il fait partie du secteur de l'étude.

( Secteur 8, Secteur 2, Secteur 6)



- Extrait du document graphique - La zone 1AU



- Extrait du plan de zonage d'assainissement à l'étude

# 3 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

La densification des espaces urbains prévus dans le projet de PLU impliquent l'implantation de nouvelles constructions et ainsi une augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement. Le projet de PLU recherche cependant à limiter ces phénomènes conformément au SAGE Orge-Yvette.

L'article 2.3 des zones urbaines et à urbaniser du règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols en imposant un minimum de surface devant être traité en espace jardiné de pleine terre.

L'article 3.2.2. précise : « Pour toute construction nouvelle ou pour toute requalification de construction existante, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau public doit être étudiée pour l'ensemble de la parcelle.

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doit être obligatoire afin d'atteindre l'objectif du zéro rejet. L'infiltration est à privilégier au plus proche des surfaces imperméabilisées, le plus à l'amont possible.

Si l'infiltration totale à la parcelle n'est pas possible, il peut être admis au réseau public un rejet d'eaux pluviales à condition que le pétitionnaire justifie par une étude que l'infiltration sur sa parcelle est impossible. Un volume de rétention doit être mis en place, dimensionné pour retenir les surplus des débits non infiltrés. Ce volume de rétention peut-être à usages multiples (espace de loisirs, parking, etc.) et est équipé d'un ouvrage de régulation en sortie, limitant le débit à une valeur maximale de 1L/s/ha pour une pluie de 67mm sur 12 heures conformément au SAGE Orge- Yvette et en compatibilité à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les techniques alternatives d'infiltration et de rétention (noues, fossés, bassins d'infiltration, puits, tranchées d'infiltration, etc.) doivent être favorisées. »

# 4 GESTION DES DÉCHETS

La SICTOM de Rambouillet à été créé le 4 Juillet 1962 autour de 11 commune. Aujourd’hui, 40 communes sont regroupées en 6 communautés de communes qui constituent le territoire du SICTOM de la région de Rambouillet. La plus grande partie de la collecte est confiée à un prestataire extérieure, et le reste est effectué en régie.

La collecte en régie concerne les encombrants et les déchets d’équipements électriques et électroniques sur rendez-vous, les mises en place de bennes à la demande, les collectes en redevance spéciale de certaines entreprises. La gestion des déchets est organisées sous plusieurs formes : collecte en porte à porte, collecte en points d’apport volontaire, collecte en régie. Le rapport d’activité 2014 du SICTOM de la région de Rambouillet indique l’évolution de la collecte des déchets par rapport aux trois années précédentes concernant la collecte en porte à porte et la collecte en points d’apport volontaire :

**EVOLUTION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE (en tonnes)**

	2010	2011	2012	2013	2014
Ordures ménagères	22 863	22 936	22 614	21 881	21 826
Emballages	4 885	4 959	4 855	4 635	4 615
Verre	2 837	2 837	2 757	2 577	2 564
Déchets végétaux	789	851	909	890	1 024
<b>TOTAL</b>	<b>31 374</b>	<b>31 583</b>	<b>31 135</b>	<b>29 983</b>	<b>30 029</b>

**EVOLUTION DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (en tonnes)**

	2010	2011	2012	2013	2014
Ordures ménagères	52	48	48	36	30
Emballages	179	170	155	153	142
Verre	338	323	346	361	399
Déchets végétaux	1 569	1 828	1 820	1 885	2 333
<b>TOTAL</b>	<b>2 138</b>	<b>2 369</b>	<b>2 369</b>	<b>2 435</b>	<b>2 904</b>

Extrait du rapport d’activité du SICTOM 2014

## 4.2 Situation projetée

Le projet de PLU prévoit l’accueil d’une population supplémentaire de 13 habitants. Ils viennent cependant compenser une baisse de population entre 2007 et 2012 de l’ordre de 4 habitants. L’accueil de 13 habitants d’ici 2025 aura comme impact la production de 4,7 tonnes de déchets par an et par habitants (sur une base de 1 kilo par habitant et par jour). Les secteurs de projets sont inscrits dans le tissu urbain existant. Le développement n’engendre pas une modification des tournées de ramassage.

La gestion adaptée des déchets participe à la préservation des ressources naturelles. L’article 3.1 du règlement indique que «*Les constructions neuves ou aménagements à usage d’habitation collective ou d’activité, les opérations groupées, doivent avoir un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.*

*Les voies créées ou modifiées devront permettre le cas échéant l’accès des véhicules de collecte aux points de dépôts d’ordures ménagères liés aux constructions»*

# 5 DÉFENSE INCENDIE

Une borne incendie est situé à - de 100 mètres de la zone 1AU.



Borne incendie

Plan de situation



- Extrait du plan des bornes incendies